

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date : 27 avril 2026

Objet : Roannais Agglomération – Convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture et la livraison d'équipements de pré-collecte pour Roannais Agglomération et ses communes membres

N° 2026-04-27/10

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Frédéric GOUTAUDIER, Sylvie GALLAND, Jean-Pierre SAPT, Marie-Françoise DESORMIERE, Didier PICARD, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Alain CONTAL, Cornelis DROST, Valérie BIBUS, Christophe REGNY, Corinne LASSAIGNE, Béatrice GONTARD, Dominique MUZELLE, Carole SYLVESTRE, Christelle DUBOUIS-BAGLAN, Thomas DALBEIGUE, Caroline ROLLIER, Othylie DUBOUIS et Yonan GOUTAUDIER.

Absent : M. Philippe CREMONT.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2026.

Secrétaire de séance : M. Yonan GOUTAUDIER.

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à la voirie, informe que la loi AGECE (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) impose aux communes la mise à disposition d'équipement de pré-collecte de tri pour permettre aux usagers de trier leurs déchets sur l'espace public, depuis le 1^{er} janvier 2025.

Les communes membres de Roannais Agglomération ont sollicité un accompagnement de l'intercommunalité afin d'identifier les pistes d'actions envisageables en vue de se mettre en conformité avec la réglementation. Dans cette optique, l'EPCI a organisé une rencontre entre les communes membres et l'Eco Organisme CITEO afin que ce dernier présente son Appel à Projets « tri hors foyer » et les financements potentiels.

CITEO a préconisé que l'EPCI pilote l'Appel à Projets à l'échelle de l'intercommunalité pour favoriser sa réussite et conserver une cohérence territoriale dans la réalisation du geste de tri.

C'est pourquoi il a été décidé conjointement entre l'EPCI et ses communes membres volontaires que Roannais Agglomération serait désigné pour piloter l'Appel à projets hors foyer sur le territoire afin de favoriser le travail transversal entre les communes et rédiger le dossier de candidature pour prétendre à des financements de CITEO.

Le groupement de Roannais Agglomération et de ses communes membres est lauréat de l'Appel à Projet de CITEO « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ».

Afin de répondre aux exigences réglementaires de disposer d'équipements harmonisés sur l'Agglomération pour conserver une cohérence à l'échelle du territoire dans la réalisation du geste de tri, Roannais Agglomération et les communes adhérentes au projet ont décidé de créer un groupement de commandes pour organiser un accord-cadre de fourniture et de livraison de contenants pour la mise en œuvre du tri hors foyer sur l'espace public.

La création de ce groupement de commandes entre Roannais Agglomération et les communes adhérentes au projet, à savoir Roanne, Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre Dame de Boisset, Ouches, Perreux, Rénaison, Saint André d'Apchon, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Martin d'Estreaux, Saint Rirand, Saint Romain la Motte et

Villerest, nécessite la passation d'une convention constitutive entre les membres, comme définie aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Cette convention définit l'objet, la désignation, les missions et les responsabilités du coordinateur du groupement et les obligations des membres du groupement.

Roannais Agglomération est désigné comme coordonnateur du groupement pour la durée de la convention et n'est pas rémunéré. Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de leurs besoins quantitatifs, dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Signer et exécuter les accords-cadres ;
- Transmettre à ses instances de contrôle les pièces de ses accords-cadres ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses accords-cadres. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER précise que chaque membre signera ses accords-cadres et s'assurera de leur bonne exécution.

La date de prise d'effet du présent groupement de commandes sera la dernière date de réception de la convention par les instances représentatives du contrôle de légalité des membres du groupement. La convention devient caduque dès transmission des pièces nécessaires à la notification des marchés à l'ensemble des membres du groupement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention constitutive de groupement de commandes entre Roannais Agglomération et les communes de Roanne, Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre Dame de Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Saint André d'Apchon, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Martin d'Estreaux, Saint Rirand, Saint Romain la Motte et Villerest, pour la fourniture et la livraison d'équipements de pré-collecte ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaison, le 28 avril 2026

Le Secrétaire de Séance,
Yonan GOUTAUDIER

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260427-2026-04-27-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026

Le Maire,
Laurent BELUZE